

PREFET DE VAUCLUSE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Avignon, le 8 novembre 2016

Adresse postale
Services de l'État en Vaucluse
DREAL PACA
Unité Départementale
de Vaucluse
84905 AVIGNON cedex 09

Adresse physique
DREAL PACA
Unité Départementale de Vaucluse
Cité Administrative – Bâtiment 1
Cours Jean Jaurès
84000 AVIGNON

La directrice régionale

à

Affaire suivie par : UD84 subdivision 2

Monsieur le Gérant

Tél. : 04.88.17.89.33 – Fax : 04.88.17.89.488

N° S3IC : 64-07095-Décla
Nos réf. : D-0237-2016-UD84-Sub2

Société SCI LA PÉNICHE
4 rue François Richaud
84140 MONFAVET

Objet : Conclusions de la visite d'inspection du 4 novembre 2016 de votre entrepôt de stockage situé Chemin des Broutières sur la commune de LE PONTET

Monsieur le Gérant ,

Votre établissement a fait l'objet d'une visite d'inspection le 4 novembre 2016.

Cette visite, non exhaustive, était axée autour le point particulier suivant :

- Contrôle des prescriptions constructives et de défense incendie liées à l'arrêté ministériel du 23 décembre 2008 pour la rubrique 1510.3

A cette occasion, il est globalement apparu que l'établissement est correctement tenu.

Lors de cette inspection un constat d'écart à la réglementation a été relevé et une remarque vous a été adressée. Ils sont détaillés ci-dessous :

Écart à la réglementation relevé :

Le volume de stockage de pneumatiques semble supérieur au volume prévu par le seuil de la rubrique 2663-2-c de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement au régime de la déclaration. Je vous demande donc de me fournir un état du stock au jour de la visite avec le détail du calcul du volume correspondant. Si ce volume est supérieur à

10 000 m³, vous devez le réduire pour descendre sous les 10 000 m³ afin de rester au seuil de la déclaration ou déposer un dossier de régularisation pour le régime de l'enregistrement. En cas de non-respect je proposerais à monsieur le préfet une mise en demeure comme prévu à l'article L.171-8 du code de l'environnement.

Remarques particulières relevées:

Je note que vous souhaitez ne plus exercer les activités de stockage liées aux rubriques 1172.3, 1173.3, 1200.2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement prévues dans votre récépissé de déclaration du 3 février 2009. Vous devrez donc adresser une déclaration de cessation d'activité à monsieur le préfet au titre de l'article R.512-66-1.

Par ailleurs, je vous informe que dans un délai de 15 jours à compter de la date du présent rapport, sauf réserve de votre part motivée par des considérations prévues par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4, L.124-1, L.125-1, L.125-2, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, ce courrier sera publié sur le site Internet de la DREAL PACA.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Gérant, l'assurance de ma considération distinguée

Pour la directrice régional de l'environnement, de l'aménagement
et du logement et par délégation,
Le chef de la subdivision 2,



Isabelle SARACCO